



FLASH ACTUS RETRAITES MARS 2021

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE RETRAITE (APR)

Le principe :

En appui ou en complément du conseil de son employeur, l'agent en activité dans une collectivité affiliée auprès du Centre de Gestion, peut solliciter le service Retraites pour une expertise complète de sa situation personnelle pour la retraite.

Après étude préalable, le correspondant retraites rencontrera l'agent au cours d'un entretien pour lui présenter son analyse, et répondre aux questions de l'agent.

Le succès de cette nouvelle mission en expérimentation a généré un accroissement d'activité du service.

Le délai de prise en charge des demandes des agents est désormais de 7 mois à compter de la date de réception de la demande.

Rappel :

La mission APR ne se substitue pas aux dossiers de demande de pension qui sont toujours gérés par les employeurs.

A partir de la saisine du Centre de Gestion, l'agent peut prendre contact avec le correspondant retraites pour toute information relative à ses droits à la retraite.

Cependant, **le Centre de Gestion ne se substitue pas aux missions de l'employeur dans le domaine des retraites**, à savoir, le conseil et le traitement des procédures retraites auprès de la CNRACL obligatoires et facultatives.

Après la clôture de l'APR, le Centre de Gestion reste consultant à titre informatif mais l'employeur reste le correspondant RH pour les différents fonds de retraite.